



Livret d'accueil de l'interne

Sommaire

Mot de Bienvenue	page 3
Plan des bâtiments	page 4-7
Capacité des sites	page 8-9
Organigramme du CHHA	page 10-11
Les instances et comités	page 12
Historique	page 13
Déroulement pratique de votre stage	page 14
Obligations professionnelles	page 15-16
Garanties et droits	page 17
Congés et autorisations d'absences	page 18
Protection sociale	page 19
Qualité, hygiène, ...	page 20-21
Lutte contre la douleur - l'Éthique	page 22
Conduire à tenir en cas d'incendie	page 23
Informations pratiques (Plan de l'administration, accident exposant au sang, ...)	page 24-26
Charte du Patient Hospitalisé, de la Personne âgée dépendante, de l'enfant hospitalisé, Romain Jacob, de la bienveillance	pages 27-31



Bienvenue

Mot de Bienvenue du Directeur

Au nom de tous les professionnels du Centre Hospitalier du Haut-Anjou, nous sommes heureux de vous accueillir dans notre établissement. Vous intégrez un hôpital dynamique et performant qui, fidèle à sa vocation de service public, place le patient au sommet de ses préoccupations.

Ce livret d'accueil a été conçu comme un outil simple et efficace pour vous aider à vous intégrer dans le quotidien de nos équipes. Vous y trouverez de nombreuses informations pratiques pour vous guider durant les premières semaines.

N'hésitez pas à questionner votre maître de stage et nous-mêmes, la qualité du travail dépend beaucoup de la confiance entretenue au sein de l'établissement.

Bienvenue chez vous !

Dr Noémie GAUDRE
Responsable des internes



Dr Mohammed NOURI
Président de la CMS



Eric-Alban GIROUX
Directeur



Chiffres clefs 2023

Nombre de journées réalisées : 170 000

Nombre de passages aux urgences : 20 000

Nombre de naissances : 850

Sorties SMUR : 570

Personnel médical (en ETPR) : 110

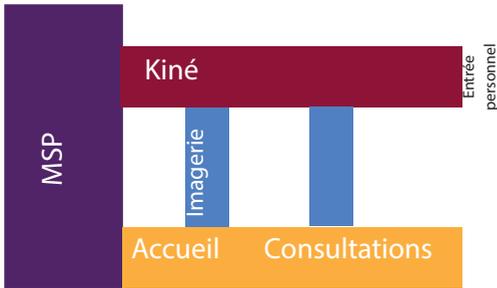
Personnel non médical (en ETPR) : 1 000



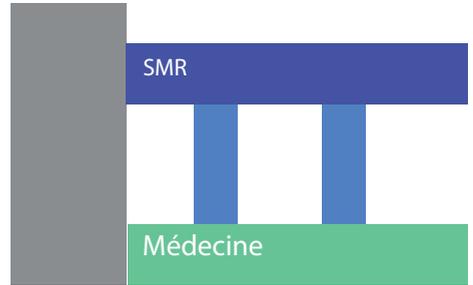
Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital Pôle Santé Segré

Rez de chaussée

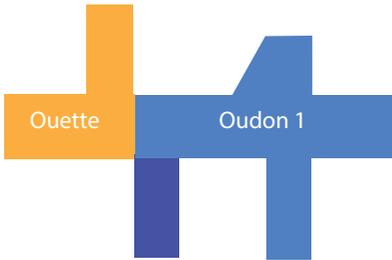


Premier étage



Plan du C.P.A St Joseph

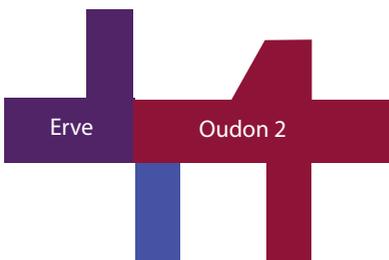
Premier étage



Troisième étage



Deuxième étage



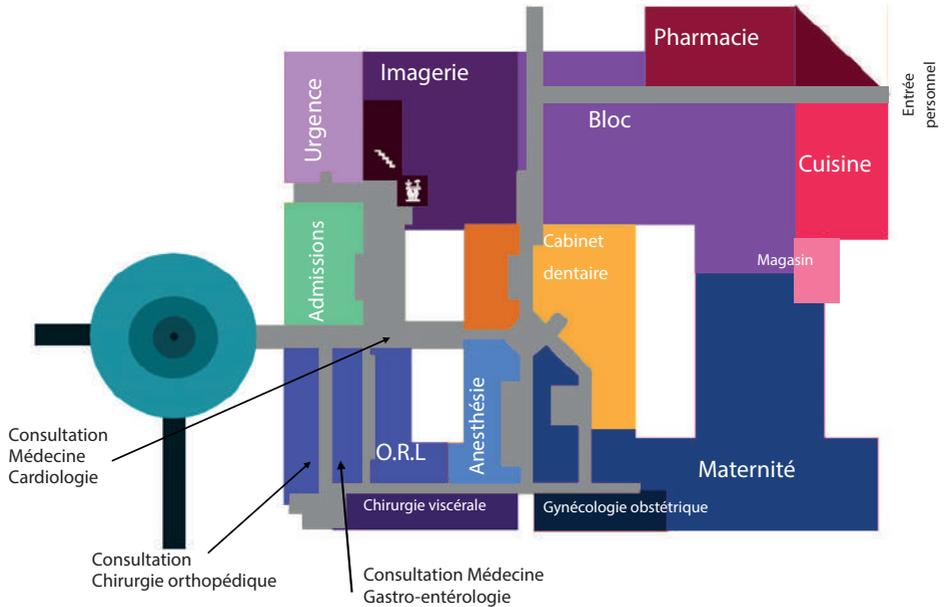
Quatrième étage



Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital St Julien - Le Nymphée

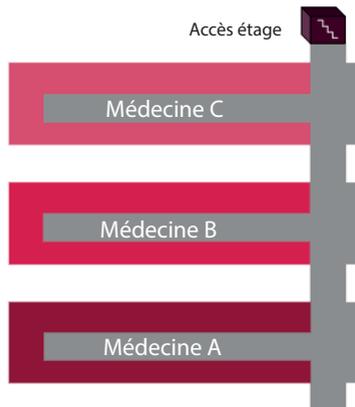
Rez de chaussée



Premier étage



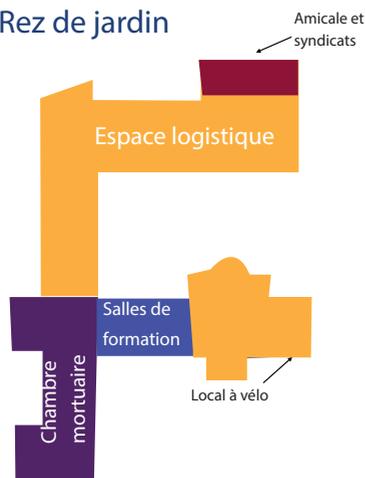
Deuxième étage



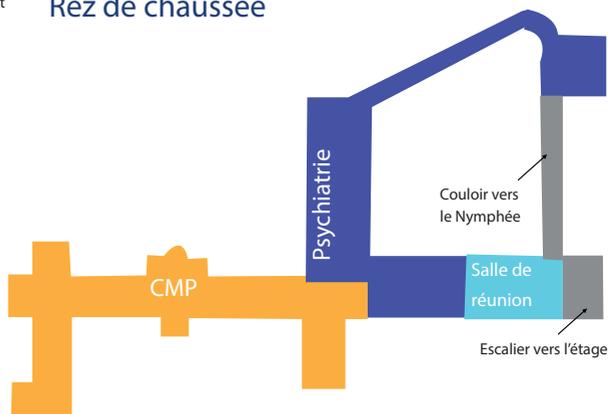
Plan des bâtiments

Plan de l'Hôpital St Julien - L'Hôtel Dieu

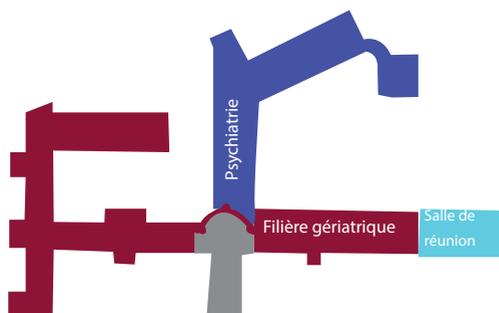
Rez de jardin



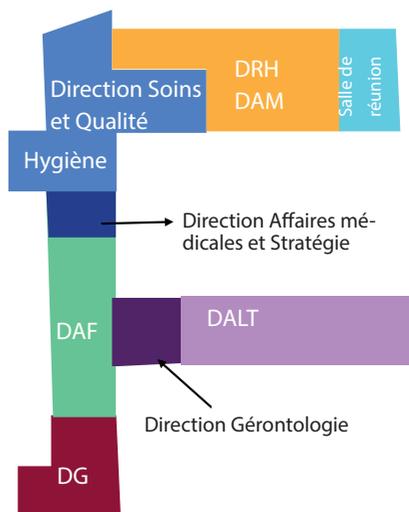
Rez de chaussée



Premier étage



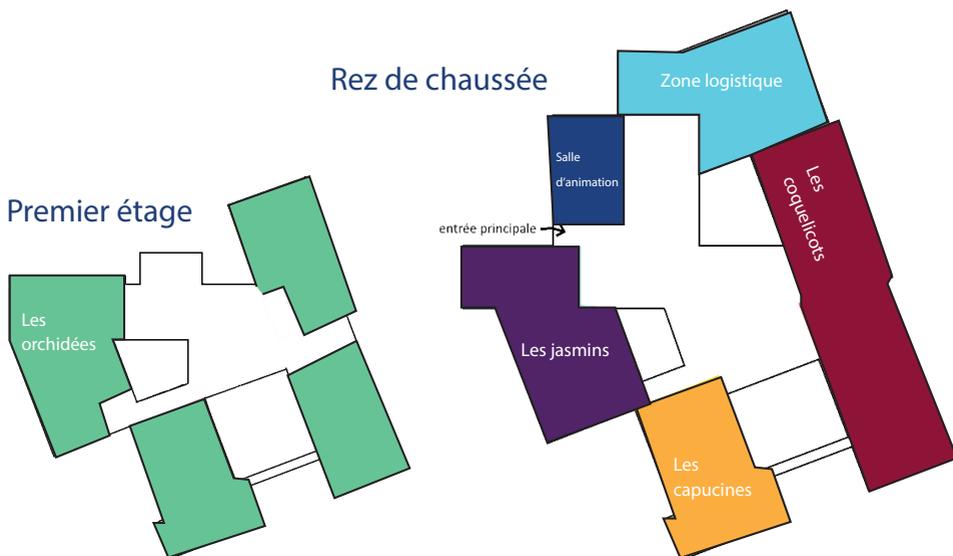
Deuxième étage



Pour obtenir les codes des différents accès et du local vélo, contactez le PC Sécurité : 02.43.09.33.36

Plan des bâtiments

Plan de l'EHPAD Les Maronniers



Localisation SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile dépend du Centre Hospitalier du Haut Anjou. Il intervient sur la communauté de commune du Pays de Château-Gontier.

Les bureaux du SSIAD sont situés à la Mairie annexe de Bazouges, 1 quai Georges Lefevre.

Téléphone : 02.43.07.96.82



Localisation IFAS

L'Institut de Formation des Aides-Soignants est situé au sein du lycée St Michel - Robert Schuman, 5 rue Henri Dunant à Château-Gontier.

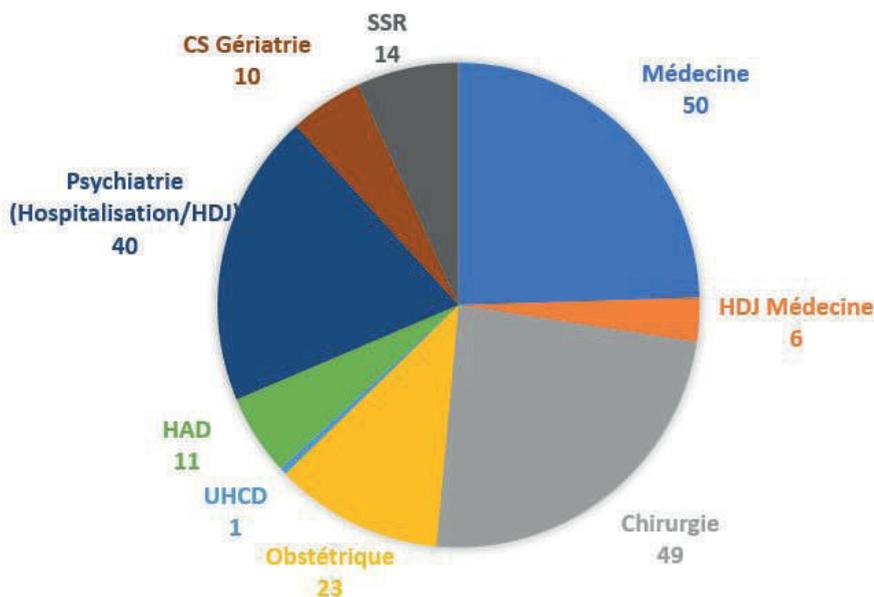
Téléphone : 02.43.06.37.25



Capacités des sites

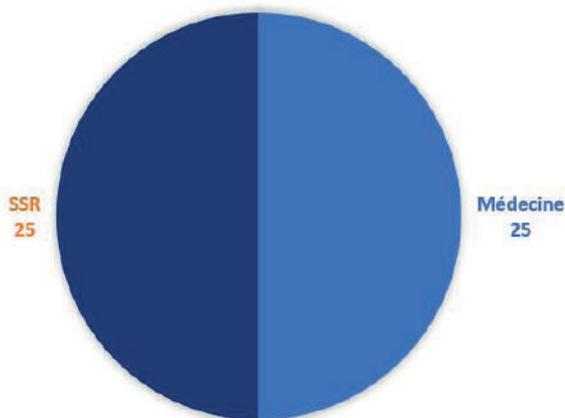
St Julien

204 lits et places installés



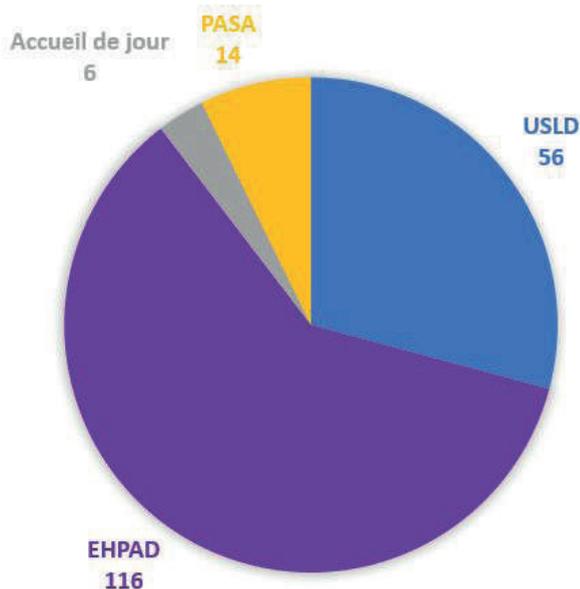
Pôle Santé Segré

50 lits et places installés



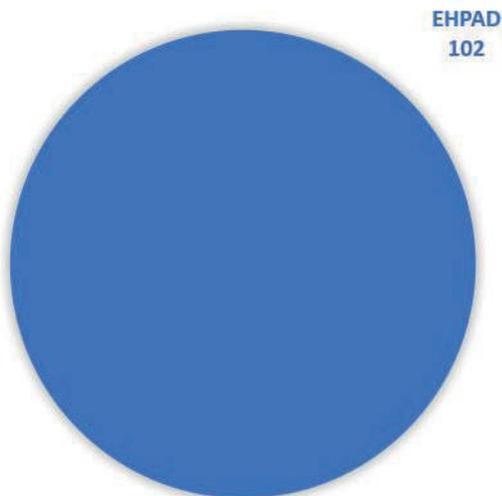
Capacités des sites

CPA st Joseph



192 lits et places installés

EHPAD les Marronniers



102 lits et places installés

L'organigramme de l'établissement évolue régulièrement
Organisation



P



Dr Mohammed NOURI
 Président de la Commission Médico Soignante

URGENCES/SMUR/MÉDECINE/HAD/ SSIAD

- Chef de pôle :
Dr Maxime-Antoine FANARDJIS 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Cédric LANDRON 
- Cadre de pôle :
Claire MOISON 
- Directrice référente :
Manon MULET 

ANESTHÉSIE/BLOC/CHIRURGIE/ MATERNITÉ/DOULEUR

- Chef de pôle :
Dr Catherine LATTEUX 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Claire LE COZ 
- Cadre de pôle :
Karine DUTERTRE 
- Directeur référent :
Arthur MONTAGNE 

PSYCHIATRIE

- Chef de pôle :
Dr Kamal DJEBBAR 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Marie-Madeleine GROSBOIS 
- Cadre de pôle :
Virgile DEVAUX 
- Directeur référent :
Rudy AUGIER 

Urgences/SMUR/Urgences Médico-Psychologiques (UMP)
 Chef de service : Dr Silvia SEVERINO-RICARDO
 Cadre de santé : Anthony FORGET

Bloc opératoire
 Chef de service : Dr Christian MARTINIUC
 Cadre de santé : Carole ALLEARD

Unité d'hospitalisation Psychiatrique (UHP)
 Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
 Cadre de santé : Stéphanie DUPIN

Médecine A : Orientation médecine Interne
 Chef de service : Dr Cédric LANDRON
 Cadre de santé : Aurélie BARE

Anesthésie
 Chef de service : Dr Wafae BENHALIMA
 Cadre de santé : Carole ALLEARD

Centre Médico Psychologique (CMP)
 Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
 Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Médecine B : Orientation gastro entérologie
 Chef de service : Dr Maimouna OUATTARA
 Cadre de santé : Aurélie BARE

Chirurgie A : polyvalente
 Chef de service : Dr Vincent TRIPOTEAU
 Cadre de santé : Adeline GUERIN

Hôpital de jour de psychiatrie
 Chef de service : Dr Kamal DJEBBAR
 Cadre de santé : Stéphanie DUPIN

Médecine C : Orientation cardiologie
 Chef de service : Dr Pierre LUCAS CHAUVELON
 Cadre de santé : Christine CROSNIER

Chirurgie B : polyvalente
 Chef de service : Dr Catherine LATTEUX
 Cadre de santé : Adeline GUERIN

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTp)
 Chef de service : Dr Marie-Madeleine GROSBOIS
 Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Hôpital de jour (HDJ) médecine
 Chef de service : Dr Noémie GAUDRÉ
 Cadre de santé : Aurélie BARE

Chirurgie C : Chirurgie ambulatoire
 Chef de service : Dr Catherine LATTEUX
 Cadre de santé : Laurence COLLET

Soins Psychiatriques de Particulière Intensité à Domicile (SPPID)
 Chef de service : Dr Marie-Madeleine GROSBOIS
 Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Médecine S : Médecine Polyvalente (SEGRÉ)
 Chef de service : Dr Maxime-Antoine FANARDJIS
 Cadre de santé : Virginie VALLEE

Douleur
 Chef de service : Dr Mohammed NOURI
 Cadre de santé : Laurence COLLET

Résidence Accueil
 Chef de service : Dr Françoise MEUR
 Cadre de santé : Alexia CHAUDET

Hospitalisation À Domicile (HAD)
 Chef de service : Dr Arnaud FOUCAULT-FAUPEL
 Cadre de santé : Marie-Laure THOIRY

Maternité
 Chef de service : Dr Patrick PELLERIN
 Sage-femme cadre : Sophie PILET

Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)
 Équipe Mobile Spécialisé d'Accompagnement (EMSA)
 Cadre de santé : Marie-Laure THOIRY

Cabinet dentaire
 Chef de service : Dr Mariem ZEREI
 Cadre de pôle : Karine DUTERTRE

nt, n'hésitez pas à consulter la version actualisée :
du CHHA - Janvier 2025



Jean ARTHUIS
Président du Conseil de Surveillance

Éric-Alban GIROUX
Directeur Général

(CMS)



Lionel BATELI
Vice-Président de la Commission Médico Soignante (CMS)

MÉDICO-TECHNIQUES & SOINS SUPPORTS/ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

- Chef de pôle :
Dr Catherine WILLER 
- Chefs de pôle adjoint :
Dr Mélanie BOISSEAU 
Dr Dominique MORIN 
- Cadre de pôle :
Virgile DEVALUX 
- Directrice référente :
Sarah DUCHATEAUX 

Imagerie Médicale

Chef de service : Dr Cyrille GUÉL-KORÉ
Cadre de santé : Valérie CORVÉ

Pharmacie et Stérilisation

Chef de service : Dr Mélanie BOISSEAU
Cadre de santé pharmacie : Valérie CORVÉ
Cadre de santé stérilisation : Carole ALLEARD

Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH)

Chef de service : Dr Catherine WILLER
Cadre de santé : Valérie CORVÉ

Département d'Information Médicale (DIM)

Chef de service : Dr Carlos TEYSSEDOU
Cadre de pôle : Virgile DEVALUX

GÉRIATRIE/SOINS PALLIATIFS/SSR

- Chef de pôle :
Dr Nadine COLLET 
- Chef de pôle adjoint :
Dr Leyla MATEUS HAMDAN 
- Cadre de pôle :
Sandrine SABIN 
- Directrice référente :
Nadège TESSIER 

Médecine Aiguë Gériatrique (MAG)

Chef de service : Dr Antoine SIMON
Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Hôpital de Jour (HDJ) Gériatrique

Chef de service : Dr Leyla MATEUS-HAMDAN
Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) - A

Chef de service : Dr Nadine COLLET
Cadre de santé : Tanguy HOUDIN

Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)- B (SEGRÉ)

Chef de service : Dr Béatrice GABORIT
Cadre de santé : Mélanie BLONDEAU

Les Marronniers (EHPAD)

Médecin coordonnateur : Dr Patrick BARBIN
Cadres de santé : Natacha LYONNET et Laurence ADAM

CPA Saint Joseph (EHPAD)

Médecins coordonnateurs : Dr Patrick BARBIN
Cadres de santé : Stéphanie LEVEE, Laurence ADAM

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

CPA Saint Joseph
Chef de service : Dr Véronique PAVIE
Cadre de santé : Laurence FORGET

Équipe Mobile Gériatrique (EMG)

Chef de service : Dr Leyla MATEUS-HAMDAN
Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Équipe Mobile Soins Palliatifs (EMSP)

Chef de service : Dr Nadine COLLET
Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Équipe Mobile d'Appui d'Adaptation et de Réadaptation (EAAR)

Chef de service : Dr Nadine COLLET
Cadre de pôle : Sandrine SABIN

Centre Mémoire de Proximité

Chef de service : Dr Corinne MANZONI-ADAM
Cadre de pôle : Sandrine SABIN

DIRECTION

Éric-Alban GIROUX
Directeur Général



Assistante : Élodie COIFFARD
Chargée de Communication : Noémie PAMPHILE

Arthur MONTAGNE
Directeur des Ressources Humaines



Assistante : Héléne FIAT

Rudy AUGIER
Directeur des Finances, Qualité, Contrôle de Gestion et Informatique



Assistante : Élodie COIFFARD

Lionel BATELI
Directeur des Soins, Qualité, Relations Usagers et IFAS



Assistante : Anne-Françoise CORDIER

Manon MULET
Directrice chargée de la Stratégie et des Affaires Médicales



Assistante : Élodie COIFFARD

Nadège TESSIER
Directrice Relations Ville-Hôpital et Filière Gériatrique (53)



Assistante : Anne-Sophie LEVILLAIN

Marion COSTA
Directrice Relations Ville-Hôpital et Filière Gériatrique (49)



Assistante : Isabelle CHARRAUD

Sarah DUCHATEAUX
Directrice des Achats, Logistique et Travaux



Assistante : Ludmilla LANDAIS

Les Instances et Comités

Conseil de surveillance

Délibère sur les grandes orientations de l'établissement : le budget, le programme d'investissement, l'emploi des personnels de direction et des praticiens...

Président : M. Jean Arthuis



Commission Médico-Soignante : C.M.S

Les professionnels du Centre Hospitalier du Haut Anjou ont fait le choix de rapprocher la Commission médicale d'établissement avec la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques pour créer une Commission Médico-soignante. Cette nouvelle instance est l'aboutissement du projet d'établissement, qui incluait déjà un projet médico-soignant. Elle traduit le fait que les projets hospitaliers ne peuvent aboutir que si les communautés médicales, soignantes et administratives travaillent de manière coordonnée, ensemble.

La Commission médico-soignante a un champ de compétences étendu, autour de l'élaboration du projet médico-soignant, de la qualité et de la sécurité des soins, de la formation professionnelle, du fonctionnement des services et des projets d'investissements.

La CMS comprend plusieurs collèges médicaux. Ses membres ont été élus fin 2021 pour un mandat de 4 ans. Les comptes-rendus sont accessibles sur le répertoire informatique partagé : P:/Documents Communs/CMS

Président : Dr Mohamed NOURI

Vice-président : Lionel BATELI

Médecins référents :

Interne et formation médicale continue : Dr Noémie GAUDRE

DPC : Dr Cédric LANDRON

Recherche : Dr Marion CHAPPE

C.L.A.N : Dr Sadagopan RANGANATHAN

C.L.U.D : Dr Maxime FANARDJIS

Historique

La « Maison Dieu Saint-Julien » fut fondée par Alard IV en 1206. Elle traversa les siècles en étant gérée successivement par différentes communautés religieuses, notamment les Sœurs Augustines arrivées en 1674.

L'ancien bâtiment que l'on voit aujourd'hui a été édifié entre 1879 et 1882. Depuis lors, l'hôpital n'a pas cessé de croître et d'augmenter le nombre de spécialités présentes.

En janvier 1993 le Centre Hospitalier de Château-Gontier fusionne avec le Centre Hospitalier de Segré et donne naissance au Centre Hospitalier du Haut-Anjou.

En octobre 1997, celui-ci rachète la Clinique de l'Espérance. Le regroupement en une seule entité juridique permet cependant de maintenir l'intervention des spécialistes libéraux.

Cette alliance entre public et privé est au cœur des projets pour l'avenir.

L'ouverture du nouvel hôpital à Château-Gontier en juin 2008 confirme l'ancrage local du Centre Hospitalier du Haut-Anjou qui s'affirme comme un pôle de santé de proximité important et de qualité.



Projets d'établissement

- Création d'un pôle santé sur Segré, regroupant l'hôpital avec les cabinets de médecine libérale, infirmière libérale, laboratoire et imagerie privée, médecine du travail et kinésithérapie avec le projet médical de territoire.
- Développement de l'activité chirurgicale.
- Construction d'une nouvelle résidence des Marronniers, établissement d'hébergement de 102 résidents.
- Mise en œuvre du projet gériatrique avec des unités d'hébergement plus petites au Centre des Personnes Agées.

Déroulement pratique de votre stage

Obligations de service de l'interne

Les obligations normales de l'interne en médecine sont de 10 demi-journées par semaine.

Ces 10 demi-journées comprennent :

- 8 demi-journées d'exercice effectif de fonctions dans l'établissement, sans que la durée de travail puisse excéder 48 heures par période de 7 jours
- 1 demi-journée par semaine consacrée à sa formation universitaire, qui peut être regroupée selon les nécessités de l'enseignement suivi cumulée dans la limite de 12 jours sur un semestre.
- 1 demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et de ses compétences

Les gardes effectuées par l'interne au titre du service normal de garde sont comptabilisées dans ses obligations de service à raison de 2 demi-journées. Il peut assurer une participation supérieure au service de garde.

Il bénéficie d'un repos de sécurité à l'issue de chaque garde de nuit. Le temps consacré au repos de sécurité ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service hospitalières ou universitaires.

Organisation de la formation

La formation pratique hospitalière est assurée sous l'autorité du responsable du lieu de stage agréé dans lequel il est affecté.

Les 10 demi-journées de formation de prise en charge de la souffrance psychologique peuvent être effectuées :

- Au pôle gériatrie : Dr COLLET
- Au pôle psychiatrie : Dr DJEBBAR
- Dans le service addictologie : Dr LE BOULANGER
- Dans le service douleur : Dr NOURI

Ne pas attendre les deux derniers mois pour les effectuer, contacter les responsables dès votre arrivée.

Par ailleurs, des formations sont proposées aux internes au sein de l'établissement. La participation est obligatoire sous réserve du respect du repos de sécurité ou des obligations universitaires.

Centre de la Bibliothèque Médicale et le CDI (Centre de Documentation Interprofessionnel)

Les abonnements ont été actualisés après enquête auprès des utilisateurs.

Le local abritant la bibliothèque médicale et le CDI est situé au 1er étage de l'Hôpital St Julien, entre le service de chirurgie orthopédique et le service de chirurgie viscérale.

Un jeu de clé est disponible au standard de l'hôpital aux heures ouvrables et la nuit dans le service des urgences.

Les responsables :
Dr Denis MARTIN
Dr Nadine COLLET

Obligations professionnelles

Protection contre les risques professionnels

Chacun doit respecter les règles de sécurité au travail pour éviter les accidents.

Les consignes d'utilisation des matériels à risque doivent être strictement appliquées, notamment les règles de radioprotection en imagerie médicale ou au bloc opératoire. De même le personnels doit appliquer les gestes et postures de manutention conformes aux bonnes pratiques.

Sens de l'économie

Chacun doit éviter le gaspillage et veiller à la bonne utilisation des produits, au bon entretien du matériel, du linge... Il est vigoureusement interdit de prélever quoique ce soit en provenance de l'hôpital pour soi-même ou pour un tiers de même qu'il est interdit d'utiliser pour des besoins personnels le téléphone ou le réseau Internet de service. Des contrôles pourront être réalisés.



En application du décret du 15 novembre 2006 et de la circulaire, du 8 décembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les établissements de santé. L'interdiction concerne toute personne présente au centre Hospitalier, aussi bien les professionnels salariés ou libéraux que les patients ou visiteurs.

Respect des règles d'hygiène

Pour protéger les malades et se protéger soi-même !

- Lavage hygiénique des mains
- Hygiène corporelle personnelle
- Vêtements propres et changés souvent
- Respect des bonnes pratiques et nettoyage des locaux et du matériel

Lutte contre le bruit

Chacun doit contribuer à faire respecter ce principe, surtout la nuit.

Cette obligation impose le port de chaussure non bruyantes et le respect de comportements adaptés en terme de discrétion verbale et de gestes quotidiens (manipulation du matériel, fermeture des portes...). Il s'agit de ne pas troubler le repos ou le sommeil des malades.

Refus de pourboires

Le personnel ne doit en aucun cas recevoir de pourboire pour l'exercice de ses fonctions et doit l'expliquer de manière simple aux malades ou résidents lorsque le cas se présente.

Lutte contre les addictions

Il est rigoureusement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées de même qu'il est interdit à un salarié d'entrer en état d'ivresse dans l'établissement. Les pots organisés pour différents motifs doivent au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DRH. L'établissement s'engage à mener une campagne de prévention contre les addictions en lien avec la médecine du travail (alcool, drogues...). L'établissement peut procéder à des contrôles d'alcoolémie sur les lieux et temps de travail.

Obligations professionnelles

Le secret professionnel

Cette obligation est absolue et sa violation constitue un délit pénal. Il s'agit de ne pas révéler les faits dont la connaissance est réservée à quelques personnes.

C'est notamment le secret médical.

Obligation de réserve

Elle oblige tout agent à observer, dans l'expression de ses sentiments et opinions personnelles, une réserve compatible avec la nature de ses fonctions. L'agent ne peut être autorisé à nuire par ses paroles ou par ses actes à l'établissement où il travaille, aux malades, ou au personnel. Chacun doit garder une stricte neutralité sur ses opinions politiques, religieuses ou morales dans l'exercice de ses fonctions.

Amicale du personnel

L'amicale organise diverses activités et sorties tout au long de l'année, et ses adhérents peuvent bénéficier de réductions dans plusieurs magasins ainsi que de prêt de matériel.

Présidente : Valérie MARCADET

Présence le lundi et le jeudi (local dans la cour intérieur de l'Hôtel Dieu)

Téléphone : 02.43.09.34.34

Coût de l'adhésion : 12€/an.

Discrétion professionnelle

Cette obligation a pour but de protéger les patients contre les bavardages et imprudences verbales et l'administration contre la divulgation de renseignements confidentiels. C'est l'obligation du silence imposé à un agent sur ce qu'il voit, entend, comprend dans l'exercice de ses fonctions.

Obligation d'informer le public

Ce principe de transparence est notamment affirmé dans le droit du patient hospitalisé et dans la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.



Garanties et droits

Libertés :

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses, de leur appartenance ethnique ou de leur sexe.

Droit de grève :

Les agents peuvent exercer ce droit dans le respect des lois qui le réglementent.

Protection fonctionnelle et judiciaire des agents :

Les agents peuvent demander à bénéficier d'une protection fonctionnelle dès lors qu'ils en font la demande auprès de leur employeur. Celle-ci peut intervenir en cas d'attaque (physique, verbale, écrite), violences, injures, diffamations...

Les agents bénéficient également d'une protection judiciaire. Lorsqu'un agent est poursuivi par un tiers pour faute de service dans la mesure où il n'y a pas de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, l'employeur doit couvrir l'agent des condamnations civiles ou pénales prononcées contre lui.

Droit syndical :

Les agents peuvent librement créer une organisation syndicale, y adhérer et y exercer des mandats.



Congés et autorisations d'absence

Congés annuels :

Vous avez droit à un congé de 30 jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable du 1er novembre au 31 octobre.

Chaque période de congé doit faire l'objet d'une demande de votre part, à envoyer au Bureau des Affaires Médicales, et doit avoir été préalablement acceptée par votre chef de service car elle est soumise aux nécessités de service.

Congés maladie

En cas d'arrêt maladie, vous conservez la totalité de votre salaire pendant 3 mois et les 6 mois suivants votre traitement est réduit de moitié.

Congés de Longue Maladie : Si vous êtes titulaire ou stagiaire vous conservez la totalité de votre traitement est versé aux 2/3 pendant 12 mois et les 24 mois suivants il est réduit de moitié.

Congés de Longue Durée : votre traitement est versé aux 2/3 pendant 18 mois et les 24 mois suivants il est réduit de moitié.

En cas d'arrêt maladie imputable au service ou d'accident du travail, vous pouvez bénéficier d'un congé de 12 mois à plein traitement puis d'un congé de 24 mois maximum à 2/3 du traitement.

Autorisations d'absences

Pour événements familiaux :

- Mariage d'un agent ou conclusion d'un PACS : 5 jours
- Naissance ou adoption : 3 jours
- Décès ou maladie grave du conjoint, partenaire, parents, enfants : 3 jours
- Décès d'un frère, d'une soeur, d'un grand-parent ou d'un beau-parent : 1 jour
- Pour soigner un enfant malade : maximum 12 jours par an, si le conjoint ne peut en bénéficier (jusqu'à l'âge de 16 ans)

Pour soigner un enfant malade : maximum 12 jours par an, si le conjoint ne peut en bénéficier (jusqu'à l'âge de 16 ans).

Les demandes se font auprès du Bureau des Affaires Médicales avec pièces justificatives.

Congés de maternité, paternité et adoption

Vous bénéficiez d'un congé de maternité ou d'adoption d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale. Durant ce congé, votre rémunération est maintenue dans sa totalité, indemnités journalières, servies par la caisse de sécurité sociale et complément par l'hôpital d'affectation.

Congé paternité : 25 jours calendaires (Les jours calendaires doivent être pris à l'issue du congé de naissance. Le congé peut ensuite être fractionné en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours.

Protection sociale

Couverture sociale

- Vous êtes affiliés au régime général de la Sécurité Sociale de votre lieu de résidence (il vous appartient de faire les démarches auprès de votre caisse, en cas de changement de domicile)
- Vous bénéficiez du régime de retraite géré par l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques). La cotisation à cet organisme (2,5%) porte sur les 2/3 du traitement de base hors gardes et astreintes.



Accident du travail

L'accident de travail est la maladie ou l'accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions, ou encore au cours des trajets entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail dans la mesure où ce trajet n'a pas été détourné ou interrompu.

Tout accident du travail doit faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures à la Direction des Ressources humaines et des affaires médicales ou à la Direction générale.



Qualité, hygiène ...

La démarche qualité et gestion des risques

La démarche d'amélioration de la qualité et de gestion des risques conduite par le CHHA depuis plusieurs années a pour objectif d'assurer :

- La qualité des soins prodigués
- La sécurité et le confort des patients (prévention des risques, lutte contre la douleur et le risque infectieux...)
- Le respect des droits des personnes hospitalisées et hébergées
- La satisfaction des usagers

Cette démarche s'applique non seulement dans le domaine des soins mais également dans les domaines administratifs, logistiques et techniques.

La Direction des Soins et de la Qualité a en autres missions celle d'apporter un soutien méthodologique aux groupes de travail dans l'élaboration des programmes d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques. Elle assure également une mission de formation et de communication dans ce domaine.

La procédure de Certification est une évaluation externe d'un établissement de santé conduite par un organisme indépendant, la Haute Autorité de Santé (HAS), et un temps fort dans l'appréciation de la qualité des conditions de prise en charge des patients au CHHA.

Elle se traduit par une visite des experts de la HAS, reconduite tous les 4 ans, dont l'objectif est de relever les points de conformité et les écarts par rapport à un référentiel national.

Les résultats de la Certification témoignent de l'engagement au quotidien de l'ensemble des professionnels dans la démarche et sont consultables sur le site internet de la Haute Autorité de Santé :

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_261586/fr/centre-hospitalier-intercommunal-du-haut-anjou-hopital-saint-julien

Dans le secteur médico-social, le dispositif d'évaluation de la qualité des prestations au bénéfice du résident comprend une évaluation interne conduite tous les 5 ans par l'établissement préalable à l'évaluation externe réalisée tous les 7 ans par un organisme extérieur habilité par l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Contact Qualiticiennes :

Caroline HUPEL 02.43.70.73.69

Sarah LEGRAND DUBOIS 02.43.70.73.90

Qualité, hygiène ...

HYGIENE

Comment pouvons-nous lutter contre les infections nosocomiales liées aux soins ?

1. Mains et poignets nus, manches courtes et cheveux attachés.

Un soin = une friction des mains.

2. Respectons les protocoles de soins accessibles sur Ennov

3. Alertons le cadre de service devant toute situation inhabituelle (tuberculose, clostridium difficile infections de sites opératoires..) ou épidémiques (deux ou trois cas similaires).

4. Pour contacter l'équipe opérationnelle d'hygiène :

Secrétariat : Anne Françoise Cordier (0243707368)

IDE hygiéniste : Christine Chrétien, Eloïse Robin

Praticien hospitalier : Dr C. Willer



Rappel :

La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire.

Munissez vous de votre dosage d'anticorps qui vous sera demandé en cas d'accident exposant au sang.

- AES : Voir infos pratiques page 26.

Lutte contre la douleur – l'Éthique

L'ETHIQUE au CHHA

Un groupe éthique composé de Directeur, médecins, aides soignants, infirmiers, sage femme, psychologues, cadres de santé, représentant des usagers, personnels de jour et de nuit confrontent activement chaque trimestre leurs expériences et leurs points de vue. Il recense les questions éthiques liées aux activités, que les professionnels de l'établissement se posent. « Bien ou mal décider », « bien ou mal soigner », chacun perçoit que les réponses vont au-delà de réaliser de « bonnes pratiques ». Il est possible d'avoir « bien fait » un soin, d'avoir « bien informé » tel patient, d'avoir « bien traité » tel autre et cependant ressentir au plus profond de lui ce petit doute, ce petit quelque chose dans son for intérieur qui l'interroge. La question éthique est cela, ce questionnement qui surgit au moment de décider quand nos valeurs s'entrechoquent, quand le sens de nos actes est mis à mal. Vous pouvez envoyer vos questions, vos interrogations à ethique@ch-hautanjou.fr. Elles seront lues et possiblement traitées collégialement

Un dossier partagé sous P:/ Documents communs/ethique vous permettra de consulter la liste des membres, les ressources, comptes rendus et les réflexions conduites au sein du groupe.

Equipe Mobile de Soins Palliatifs

Depuis 1999, l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs effectue un travail d'accompagnement et de soutien aux patients, aux familles et aux équipes soignantes, et chaque année ce sont une centaine de patients qui lui font appel, par l'intermédiaire de leur médecin référent.

Contact : Dr Nadine COLLET / Dr Maxime-Antoine FANARDJIS

Lutte contre la douleur

La Douleur au CHHA

La prise en charge de la douleur est une obligation légale (charte de la personne hospitalisée) et une priorité au CHHA.

Elle concerne tous les professionnels de santé.

Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) est chargé de coordonner cette prise en charge :

- Information
- Validation des protocoles
- Formation des professionnels

Pour tout patient, l'évaluation de la douleur et sa traçabilité sont obligatoires.

Dans notre établissement, il existe l'unique Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur Chronique de notre Département. Dans chaque service, le correspondant douleur est à votre disposition pour toute information.



Conduite à tenir en cas d'incendie

Toute personne apercevant un début d'incendie DOIT :

Prévenir immédiatement les pompiers n°18

De 8.00 à 20.00 heures : prévenir le standard n°9 (à partir de 20.00 heures, bascule automatiquement vers les urgences)

Préciser : le service (et le local) / l'étage / la nature et l'importance du sinistre.

En attendant les secours :

Avant de sortir les occupants du local sinistré, vérifier si la porte n'est pas chaude.

Si elle est chaude, ne pas intervenir.

Si vous le pouvez, attaquez le feu avec les extincteurs :

- Feu d'origine électrique : extincteur CO2
- Feu liquides inflammables : extincteurs CO2, feux secs (bois, papier, linge) : extincteur à eau de la zone sinistrée vers la première porte coupe-feu.

Isoler le lieu du sinistre :

Le système de fermeture des portes coupe-feu se déclenche automatiquement.

Fermer les portes et les fenêtres de la pièce en feu.

Couper l'alimentation en oxygène du secteur concerné sur l'initiative du responsable médical.

Mise en sécurité des occupants par transfert horizontal : transférer les occupants de la zone sinistrée vers la première porte coupe-feu.

Les sapeurs-pompiers décideront du transfert vertical (par les escaliers) si nécessaire.



DANS TOUS LES CAS :

NE CRIEZ PAS «AU FEU !». / GARDEZ VOTRE SANG-FROID.

RASSUREZ LES MALADES / N'EMPRUNTEZ PAS LES ASCENCEURS.

En cas d'alarme feu : se reporter au tableau de report d'alarme et au dossier de sécurité incendie adjacent situé dans les PC soins.

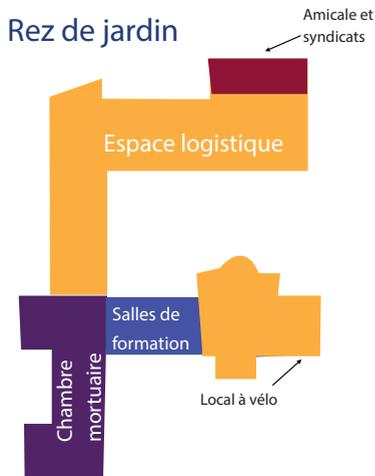
- Les formations à la lutte contre les incendie (évacuation et maniement des extincteurs) sont obligatoires pour tout le personnel au moins une fois par an.

CONTACT : David BODIN - responsable sécurité/sûreté : 02.43.09.33.35

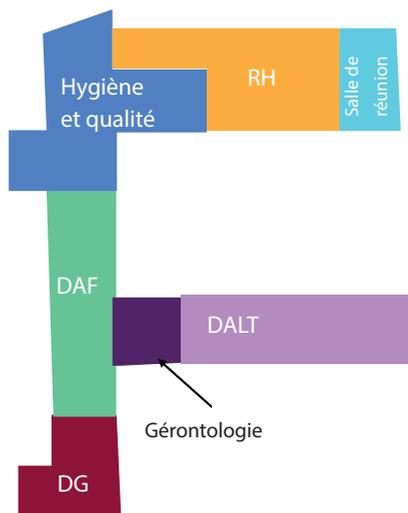


Informations pratiques

Plan de l'administration - Hôtel Dieu



Deuxième étage



Bureau des Affaires médicales

Situé au 2ème étage de l'Hôtel Dieu

Directeur adjoint : Manon MULET

Responsable : Sophie MALHERBE

Téléphone : 02.43.70.73.78

Mail : affaires_medicales@ch-hautanjou.fr
smalherbe@ch-hautanjou.fr

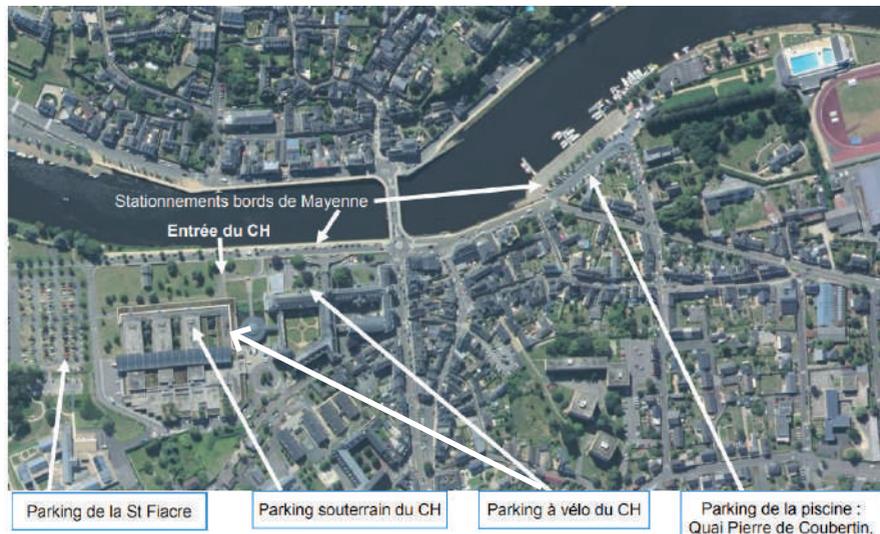
Informations pratiques

Tenue vestimentaire, vestiaires et restaurant du personnel

- Les tenues sont fournies par l'hôpital sauf les chaussures qui sont à votre charge (sauf professions spécifiques)
L'identité et la fonction de l'agent doivent être précisées sur le vêtement de travail (badge d'identification)
Les chaussures doivent être propres, silencieuses et antidérapantes.
Entretien des tenues : l'entretien est assuré par la blanchisserie
Ne pas oublier de vider les poches des vêtements avant l'envoi au blanchissage, afin d'éviter tout accident !
- Restaurant du personnel : Le CHHA ne dispose actuellement pas de self. Le projet est en cours. Cependant vous pouvez vous restaurer au foyer, situé rue des Martyrs.



Stationner



Informations pratiques

Accidents Exposant au Sang

Piqûre ou blessure et contact direct sur peau lésée.

Que faire ?

Pratiquer les premiers soins :

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer à l'eau courante et au savon liquide neutre
- Faire tremper 5 min dans du Dakin ou de l'eau de javel
- Projection sur muqueuse ou dans les yeux : rincer abondamment au sérum physiologique ou à l'eau pendant 5 à 10 min.



Demander sans délai la sérologie du patient source

- L'accord du patient est obligatoire. Si refus du patient, aviser l'interne ou si nécessaire le médecin de votre service
- Prélever la sérologie
- Envoyer sans délai les tubes au laboratoire
- Consulter le dossier du malade

Si patient source inconnu

- Vous rendre immédiatement aux urgences mais bien noter les circonstances : aiguille creuse, présence de sang...
- Si vous ne pouvez quitter votre service, prévenir immédiatement le médecin responsable

Le médecin des urgences

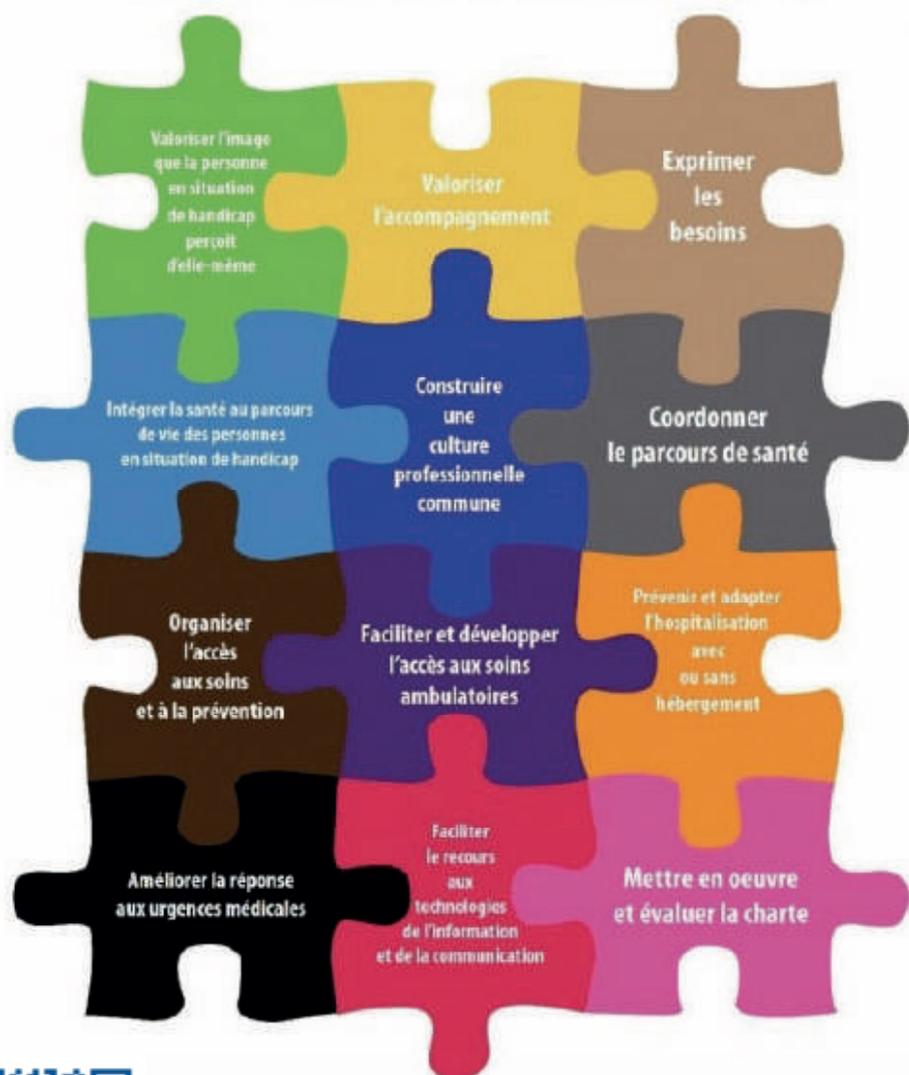
- Évalue le degré d'exposition
- Dispose dans l'heure des résultats de sérologie HIV du patient source
- Tient compte de votre statut vaccinal hépatite B et dosage Ac hépatite B
- 4 heures est le délai recommandé pour commencer un traitement préventif HIV

Déclarer l'accident de travail dans les 24 heures

- L'équipe des urgences vous indiquera les démarches à suivre auprès du bureau du personnel, de la médecine du travail, du médecin référent (si trithérapie)
- On vous prélèvera (sérologie de référence)
- Au cours des 2 prochaines semaines, vous rencontrerez le médecin du travail qui analysera les circonstances de votre accident
- Le médecin du travail a la responsabilité du suivi de votre dossier clinique et sérologique

LA CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Le document intégral de la charte est accessible sur le site Internet :
www.handidartique.org

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE



1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2. Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3. L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au **respect absolu de leurs libertés d'adulte** et de leur **dignité d'être humain**, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1

Choix de vie

Toute personne âgée garde la liberté de choisir son mode de vie

Article 2

Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

Article 2

Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

Article 4

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

Article 5

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

Article 6

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités

Article 7

Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

Article 8

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit

Article 9

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante soit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles

Article 10

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

Article 11

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

Article 12

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

Article 13

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

Article 14

L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

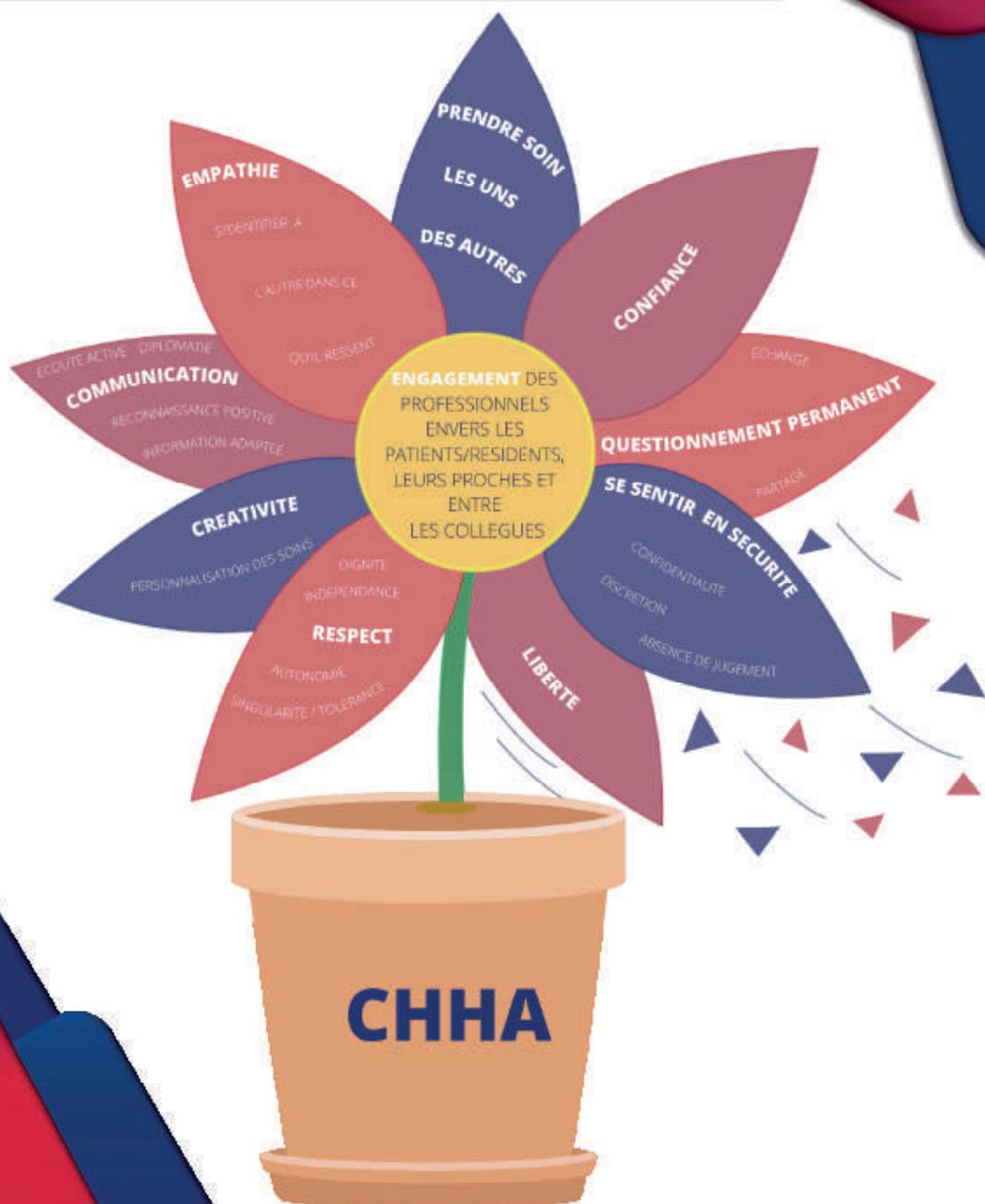
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

LA CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Centre
Hospitalier
du Haut Anjou

-  1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
-  2 Un enfant hospitalisé a le droit d'**avoir ses parents ou leur substitut** auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
-  3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les **facilités matérielles**, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
-  4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une **information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge** et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
-  5 Les enfants et les parents ont le **droit d'être informés** pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.
-  6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être **réunis par groupes d'âge** pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptées à leur âge, en toute sécurité. Les visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
-  7 L'hôpital doit fournir aux enfants un **environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs**, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
-  8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
-  9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
-  10 **L'intimité de chaque enfant doit être respectée.** Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE





www.ch-hautanjou.fr/



www.linkedin.com/in/ch-du-haut-anjou



[@ch.hautanjou](https://www.facebook.com/ch.hautanjou)



[@chhautanjou](https://www.instagram.com/chhautanjou)



[@CH_HAUTANJOU](https://twitter.com/CH_HAUTANJOU)

1,quaiGeorgesLefèvre-024309333
www.ch-hautanjou.fr